ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 26228

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés d'accès à des formations diplômantes d'infirmières et d'aides soignantes dans le cadre de promotions internes. En effet, les événements tragiques que notre pays a connus durant l'été, suite à la grande sécheresse, ont démontré combien nous manquons de personnels hospitaliers, notamment de postes d'infirmières et d'aides-soignantes. Dans ces conditions, il s'étonne de la réponse qu'il lui a fait parvenir à ce sujet et dans laquelle il lui précise que « le coût des études de promotion interne reste très élevé car il englobe non seulement les frais de scolarité, mais aussi les charges salariales et indemnités... Ainsi, dans ce cadre, le coût de la formation d'aide soignante est évalué entre 30 500 euros et 38 120 euros et celui d'une infirmière à 122 000 euros environ ». En conséquence, il lui demande de l'informer des mesures qu'il entend mettre en place au niveau des structures hospitalières pour favoriser l'extension des formations diplômantes dans le cadre des promotions internes, car cela permettrait de pallier rapidement le manque de personnels.

Texte de la réponse

La prise en compte par le Gouvernement du coût pour les établissements hospitaliers de départs de personnels en formations diplomantes au titre de la promotion professionnelle, a conduit au déploiement de moyens considérables. Ainsi, il convient de rappeler que le protocole du 14 mars 2000 signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales, a permis d'allouer aux établissements sanitaires publics et privés financés par dotation globale un montant de 304 millions d'euros sur trois années (2000, 2001 et 2002), dont 30 % devaient être affectés en priorité à la promotion professionnelle, soit 91,4 millions d'euros. Ces crédits sont désormais inscrits en base budgétaire des établissements et doivent permettre de financer les départs en promotion professionnelle des personnels en complément des plans de formation des établissements. Par ailleurs, le fonds de modernisation des établissements de santé a été doté en 2003 d'une enveloppe de 75 MEUR consacrée aux « actions de modernisation sociale ». Au moins 80 % de cette enveloppe (soit 60 MEUR pour l'ensemble des régions), ont été affectés au financement de la promotion professionnelle, dans le respect des instructions du 21 février 2002 et du 6 mai 2003. Ces moyens financiers importants tendent ainsi à éviter le report préjudiciable de scolarités, voire la perte du bénéfice de concours pour les personnels déjà intégrés dans la vie active, et sollicitant un financement. Enfin, le protocole du 9 janvier 2003 relatif aux mesures d'adaptation de la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière prévoit l'institution d'une contribution obligatoire des établissements, mutualisée, afin de renforcer les moyens alloués à la promotion professionnelle : la définition de cette nouvelle obligation, et les modalités de son financement, sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26228

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE26228

Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7784
Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1664